

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2025

| |
|---|
| DE-086-2025 |
| Nombre de membres afférents au CM : 11 |
| Nombre de membres en exercice 10 |
| Nombre de membres présents 04 |
| Nombre de membres qui ont pris part à la délib 04 |
| Date de la convocation 16/12/2025 |

2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 décembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois pour une réunion le 20 décembre 2025.

Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de la convocation : 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PONS, Maire.

Présents : PONS Michel, IMBERT Joëlle, BETEILLE Nelly, CELCE Chantal,

Absents excusés représentés :

Absent excusé : LEVY Claude, PAUCHON Robert, LORIDON Pablito; FLEURY Simon,
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

LE MAGADURE Antoine; BUMAT Vincent

005-210500757-20251220-086-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n°36/2020 du 11 septembre 2020 portant tableau des effectifs des emplois permanents,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

La collectivité territoriale doit disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

L'assemblée délibérante,

Décide

De modifier le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe**,

Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 20 décembre 2025.

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2026;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE les propositions du tableau annexé.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 4

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire

A blue ink signature of the Mayor is written over a circular official seal. The seal is for the 'MAIRIE DE MANTEYER (Hautes-Alpes)' and features a coat of arms with a figure and a star.

Publié le 22 décembre 2025

Pour transmission :

- Représentant de l'Etat
- Au Centre de gestion des Hautes-Alpes

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

| Filière / secteur | Cadre d'emploi | Grade | Cat. l'emploi | Libellé de l'emploi | Emplois budgétaires | | | Effectifs pourvus | | | Effectifs vacants | Date de création et référence délibération |
|------------------------|-----------------|-------------------|---------------|----------------------------|---------------------|---|-------|------------------------------------|-------|------------------------------------|-------------------|--|
| | | | | | Temps de travail | Possibilité de pouvoir l'emploi par un contratuel (article 3-3) | TOTAL | Par agent titulaire ou contractuel | TOTAL | Par agent titulaire ou contractuel | | |
| Filière administrative | Rédacteur | Rédacteur | B | Secrétaire de Mairie | TC | non | 1 | Agent titulaire | 1 | 0 | 0 | 01/11/2025 N°67-2025 |
| Filière technique | Agent technique | Adjoint technique | C | Agent technique polyvalent | TC | Oui | 1 | Agent titulaire | 1 | 0 | 0 | 25/10/1985 modifiée le 11/09/2025 par la Délib n° 37/2020. |
| TOTAL | | | | | | | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | |

